

COMMUNE DE CELLETES

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2014

COMPTE-RENDU

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'assemblée a adopté le règlement intérieur du conseil municipal qui fixe les principes de son fonctionnement pour la durée du mandat.

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES COMMUNAUX : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Accompagnement Scolaire Spécifique

Le conseil municipal a approuvé les modifications des règlements du restaurant municipal, de l'Accueil de Loisirs et de l'Accompagnement Scolaire Spécifique.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) ET CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur lié aux nouvelles activités organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que la convention qui sera établie avec les intervenants extérieurs.

ACQUISITION FONCIÈRE – Terrains cadastrés AR 804 – AR 807 – AR 810 – AR 815 AUPRÈS DE LA SA JACQUES GABRIEL

Après la réalisation d'un ensemble de maisons rue des Maçons, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AR 804-807-810-815 d'une superficie totale de 1 426 m² auprès de la SA JACQUES GABRIEL qui seront transférées dans le domaine public communal.

VENTE ORDINATEUR REFORME

Le conseil municipal accepte la cession d'un ordinateur obsolète pour la somme de 30 €.

CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AR N°573 AVEC LE SIDELC, ETABLISSEMENT D'OUVRAGE D'ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE

Afin d'assurer l'alimentation électrique du futur bâtiment du centre de loisirs, le conseil municipal accepte la signature d'une convention de servitudes à intervenir pour la tranchée à réaliser sur la parcelle AR 573.

CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE ORANGE SUR SUPPORTS COMMUNS

Afin de permettre la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange, route de Seur au lieudit Ornay, le conseil municipal approuve la convention à intervenir.

REDEVANCE DE CONCESSION DITE « DE FONCTIONNEMENT » – GAZ RESEAU DISTRIBUTION France – EXERCICE 2014

Le conseil municipal approuve le montant de la redevance de fonctionnement due par GRDF pour l'année 2014 qui s'élève à 1 599 €.

BUDGET 2014 – COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE -

Le Conseil municipal approuve la décision modificative présentée sur le budget communal 2014.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Le Conseil municipal charge le Maire de signer les conventions à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire et un partenariat pour l'accompagnement social.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR LA CLECT

Le conseil municipal désigne M. Michel CONTOUR comme délégué communal pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Agglopolys.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – RAPPORT D'ACTIVITES 2013

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2013.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Décision n°2014-18 du 25/07/2014 : Signature d'un marché de restauration scolaire avec 7000 6 rue du Pré de l'Essart 37550 SAINT AVERTIN pour un tarif au repas pris de 2.646 € H.T soit 2.792 € T.T.C sur une base retenue de prestation de 30 000 repas par année scolaire.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur les transactions des 5 propriétés présentées.

A Cellettes, le 5 Septembre 2014
LE MAIRE, Michel CONTOUR